

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 13 novembre 2020

**3<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2020-11-3-7

**Service instructeur**

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

**Service consulté****5A3F CONVENTION RELATIVE À L'APPEL À PROJETS DU FONDS NATIONAL  
MOBILITÉS ACTIVES CRÉÉ DANS LE CADRE DU PLAN VELO**

Résumé : Le Département a obtenu une subvention pour la création d'une passerelle cyclable au dessus de l'autoroute A35, dans le cadre du projet 5A3F. Cette subvention est issue de l'appel à projets du fonds national "mobilités actives" créé dans le cadre du plan vélo porté par l'Etat. Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à cette subvention.

Dans le cadre du plan vélo, un fonds national « mobilités actives » d'un montant de 350 millions d'euros a été créé sur une période de 5 ans avec chaque année un nouvel appel à projets.

Ces appels à projets visent à compenser des discontinuités d'itinéraires et particulièrement celles créées par des grandes infrastructures de transports. Il s'agit de favoriser la restauration ou l'instauration de continuités dans des secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien, en permettant de relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, notamment social et d'éducation, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Ce fonds national a ainsi pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'axes cyclables par les collectivités.

Le Département a candidaté pour l'année 2020 en déposant un dossier pour l'opération « 5A3F – Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute - Agglomération des 3 Frontières », qui prévoit la réalisation d'une passerelle cyclable franchissant l'A35 et la route douanière pour relier la gare de SAINT-LOUIS à la Zone Industrielle de HESINGUE et assurer une continuité des déplacements modes doux pour les trajets domicile-travail.

Ce projet de passerelle cyclable a été retenu par l'Etat pour un montant de subvention de 826 192€, soit 20% de la dépense subventionnable estimée à 4 130 962 € HT.

La convention jointe en annexe contractualise le versement par l'Etat de cette subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver la convention de financement jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec l'Etat dans le cadre du projet de passerelle cyclable de franchissement de l'autoroute A35 et la route douanière à hauteur de SAINT-LOUIS, en vue de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 826 192 € HT, représentant 20 % du montant prévisionnel du projet ;
- M'autoriser à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Noter que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme AAC1, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 et que la recette correspondante à la part de l'Etat au programme AAC1, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1321.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT  
Remy WITH